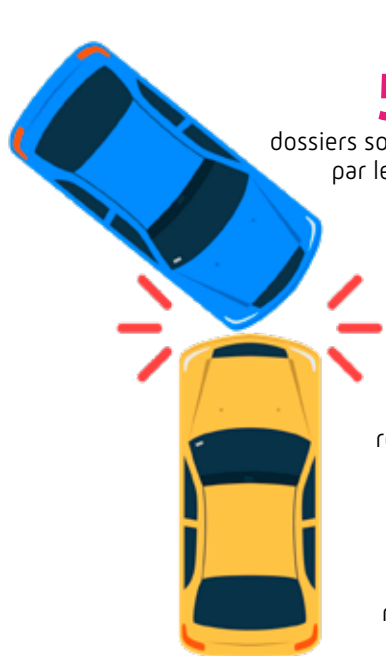


QUELS TYPES DE FRAIS SONT CONCERNÉS ?

Votre caisse d'assurance maladie peut se retourner contre le responsable ou son assurance pour l'ensemble des dépenses d'assurance maladie remboursées en lien avec votre blessure.

- frais médicaux et pharmaceutiques ;
- frais d'hospitalisation ;
- indemnités journalières ;
- frais d'appareillage (lunettes, prothèses dentaires, fauteuils roulants...);
- rente « accident du travail » ou pension d'invalidité ;
- frais à venir évalués en cas de séquelles importantes ;
- capital décès.



**+ de
500 000**

dossiers sont en cours de gestion par les organismes sociaux.

1 milliard

d'euros environ sont récupérés chaque année par l'Assurance Maladie grâce à l'activité de recours contre un tiers.

65%

des dossiers de recours contre un tiers sont des accidents de la circulation.

L'ESSENTIEL

Vous êtes victime d'un dommage corporel (accident ou blessure) causé par un tiers, déclarez-le !

Votre signalement peut faire toute la différence.

Voici les points essentiels à retenir :



DÉCLAREZ VOTRE ACCIDENT,
de préférence sous les 15 jours,
à votre caisse d'assurance maladie.



RIEN NE CHANGE POUR VOUS :
vous serez remboursé comme d'habitude,
selon les mêmes conditions, les mêmes taux,
et sous les mêmes délais.



**VOUS POUVEZ OBTENIR
UNE INDEMNISATION**
de votre préjudice par l'assurance du
responsable et un remboursement des frais
restés à votre charge.



**N'OUBLIEZ PAS D'EN INFORMER
VOTRE MÉDECIN ET TOUS
LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ**
[infirmière, dentiste, opticien, kinésithérapeute,
hôpital, clinique, pharmacien...]
que vous consultez à la suite de votre blessure.



**Plus d'informations
sur ameli.fr**



LE BON RÉFLEXE

**Si votre blessure
est causée par un tiers,
dites-le sur ameli.fr**

QU'EST-CE QU'UN DOMMAGE CORPOREL CAUSÉ PAR UN TIERS ?

C'est un accident ou une blessure dont vous êtes la victime et qui est provoqué, volontairement ou non, par une personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée. Par exemple :



un particulier



une entreprise



une administration



un établissement de santé

C'est au responsable, mais le plus souvent à son assurance, d'assumer les coûts liés à votre blessure (soins, invalidité, indemnités journalières...).

Signalez-le aux professionnels de santé

que vous consulterez ainsi qu'à votre caisse d'assurance maladie.

L'Assurance Maladie est autorisée

à réclamer au responsable ou à son assurance le remboursement des prestations qu'elle vous a versées. Votre signalement est indispensable pour que cette démarche puisse être effectuée.

POURQUOI LE DÉCLARER EST IMPORTANT ?

Cela permet à l'Assurance Maladie de récupérer près d'1 milliard d'euros chaque année.

Cette somme pourrait être encore plus importante si tous les accidents causés par un tiers étaient déclarés.

Votre action permet de préserver le système de santé tel qu'il existe actuellement. Bien sûr, cela ne change rien aux délais et au montant des remboursements de vos frais de santé.

LA DÉMARCHE EST SIMPLE

Déclarez votre dommage (corporel) en le signalant à votre médecin, et à votre caisse d'assurance maladie :



Depuis votre compte ameli (rubrique « mes démarches »)



Sur le site ameli.fr



Par téléphone au **3646**

Service gratuit + prix appel



Par courrier, en téléchargeant le modèle de déclaration sur ameli.fr

QUEL IMPACT POUR MOI ?

Vous pouvez avoir l'esprit tranquille.



Vos frais médicaux vous sont remboursés dans les conditions habituelles.



Une fois que vous avez effectué votre signalement, c'est votre caisse d'assurance maladie qui se retourne contre le responsable ou son assurance afin d'être remboursée des frais engagés.

BON À SAVOIR

Ce signalement peut également vous permettre d'obtenir une indemnisation et le remboursement des frais restés à votre charge par le responsable ou son assurance.

QUELLES SONT LES SITUATIONS CONCERNÉES ?

- **Un accident de la circulation**
par exemple vélos, trottinettes, motos, véhicules automobiles, transports en commun...;
- **des coups et blessures volontaires**
avec dépôt de plainte et constatation des blessures;
- **des blessures involontaires**
par exemple causées lors d'une bousculade ou par un objet appartenant à un tiers, comme un parasol qui chuterait lors d'un repas, une tuile qui s'envolerait lors d'une tempête...;
- **des situations d'aide bénévole**
par exemple en aidant un voisin, un parent, un ami à déménager, à tailler ses haies...;
- **une blessure provoquée par un animal**
par exemple une morsure, une chute...;
- **un accident sportif**
par exemple lors d'un match, ski, équitation, judo...;
- **un accident scolaire**
par exemple une chute dans la cour de récréation, dans les escaliers du collège...;
- **un accident médical fautif**
par exemple une erreur médicale, une infection nosocomiale...;
- **un produit défectueux**
par exemple un appareil, un matériel, une prothèse, un médicament...;

LE DOMMAGE PEUT AVOIR EU LIEU EN FRANCE OU À L'ÉTRANGER.